



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 175/2025

OBJET : Travaux de réfection du couloir de l'école Herriot R+2 avec paiement d'acomptes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du couloir Herriot R+2,

Considérant que pour réaliser ses travaux de réfection, il y a lieu de faire appel à une société,

Article 1 : DECIDE de valider le devis n°DEV-2025/06-0102, d'un montant de 23 777,54 € TTC, avec la société FREITAS RENOVATION sise 45 avenue de la Mare Tambour- 91360 Morsang Sur Orge.

Article 2 : DECIDE de payer les acomptes suivants :

- 10% à la signature
- 30% au démarrage
- 30% en milieu de travaux
- 20% sur situation

Soit 23 777,54 € TTC, pour des travaux de réfection du couloir de l'école Edouard Herriot.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 10 juillet 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

